



Règlement intérieur et attestation pour la bourse aux vêtements, puériculture et jouets du 11 10 2025

Rappel : Extrait de l'article L310-2 du code de commerce :

« Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 54

I. Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »

1. Cette bourse est ouverte à tous les particuliers vendant des vêtements, objets de puériculture et jouets.

L'inscription préalable est soumise aux conditions suivantes :

- Ne pas avoir participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile et **signer l'attestation sur l'honneur**.
- Signer ce règlement intérieur.
- Ne vendre uniquement que des vêtements, objets de puériculture et jouets.
- Présenter une pièce d'identité en cours de validité.
- Payer le montant de la réservation au moment de l'inscription.
- Respecter la date limite d'inscription.

2. Les vêtements vendus doivent être en bon état (non troués, propres, sans tâches et repassés...).

Les vêtements et objets vendus le sont sous l'unique responsabilité du vendeur.

L'association se dégage de toute responsabilité sur la vente.

3. Mise à disposition des locaux et emplacements

L'association met une ou plusieurs tables et sièges à disposition des vendeurs inscrits.

Cette bourse sera située à l'espace DAGOBERT à l'adresse :

5 rue Edgard Flourey, 60410 VERBERIE

4. Horaire d'ouverture et tarif.

Horaire du samedi 11 octobre 2025 :

Les vendeurs peuvent venir s'installer à partir de **07h00**.

L'ouverture au public est à **09h00**.

L'espace sera fermé à partir de **17h00**.

Sont fournies : table de 1,80 mètres

Ne sont pas fournis : les portants

Tarifs des emplacements et adhésion :

- **Adhésion de 17 € pour le fonctionnement de l'association**
- **4 €** par table ou portant pour les adhérents, **première table gratuite**
- **15 €** par table ou portant pour les non adhérents.

A noter : Les portants sont considérés comme une table et au même tarif.

5. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La signature du présent règlement vaut acceptation de celui-ci.

Date :

Nom :

Prénom :

Signature

Organisateur : Association Familiale de Verberie et sa Région

Adresse : Centre social Jean Husson. 1 Rue Désormes 60410 VERBERIE

ATTESTATION - INSCRIPTION BOURSE 11 octobre 2025

Pour les personnes physiques

Se déroulant le **11 octobre 2025** à Ville : **VERBERIE**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville :

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature :

Ci-joint règlement de _____ € par chèque pour l'emplacement comprenant :

1/ Le montant de l'adhésion pour le fonctionnement de l'association : **17 €**

2/ table(s) fournie(s) longueur 1,80m :

Nb : _____ * **4 €** pour les adhérents (1^{er} table gratuite)

Nb : _____ * **15 €** pour les non adhérents.

A noter : Les portants (non fournis) sont considérés comme une table et au même tarif.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation